

R_34 Développer les activités équestres

Etat d'information création : 23.05.2011 actualisation : 22.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But		Priorité stratégique :	Faible
Favoriser la diversification des activités agricoles et de l'espace rural par un développement mesuré des activités équestres et gérer la cohabitation.			
Objectifs spécifiques			
<ul style="list-style-type: none"> Développement mesuré et maîtrisé des activités équestres qui ne créent pas de pression excessive sur l'espace rural; Intégration des manèges et installations équestres dans les réseaux touristiques et de loisirs du canton et de l'Arc Jurassien et dans les parcs naturels régionaux; Limitation des conflits d'usage du sol entre cavaliers – randonneurs – vététistes – exploitants forestiers – exploitants agricoles – milieux de protection de la nature, etc. 			
Priorités politiques	R	Relations extérieures : rayonner	
Ligne d'action	R.3 Renforcer l'attractivité touristique		
Renvois	Conception directrice	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet de territoire
		<input checked="" type="checkbox"/>	p. 7- 20 Carte PDC
		<input type="checkbox"/>	

Organisation		
Instances concernées	Réalisation	Ligne d'action
Confédération: Haras national, ARE, OFAG, OFEV	<input type="checkbox"/> immédiatement (-2018)	<input type="checkbox"/> générale
Canton: SAT, SFFN, SAGR, NECO	<input type="checkbox"/> court terme (2018-22)	<input checked="" type="checkbox"/> spécifique
Régions: Toutes	<input type="checkbox"/> moyen terme (2022-26)	
Communes:	<input checked="" type="checkbox"/> permanente	
Autres: Association équestre neuchâteloise, Association forestière neuchâteloise, CNAV, Neuchâtel Rando		
Pilotage:	Etat de coordination des	Mandats / Projets
SAT	<input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	M1
	<input type="checkbox"/> Coordination en cours	
	<input checked="" type="checkbox"/> Information préalable	M2

Mise en œuvre
Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités
<ol style="list-style-type: none"> Obligation d'établir une étude d'opportunité à l'échelle régionale pour les nouvelles zones de manège, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> la justification du besoin et la faisabilité économique du projet; l'évaluation des incidences sur le territoire rural et la pesée des intérêts (accès et stationnement, aménagements extérieurs, surfaces agricoles, impacts sur l'environnement, site naturel et construit, paysage); une carte des itinéraires balisés pédestres et VTT ainsi que les parcours de promenade à cheval, figurant également les principaux points d'attractivité touristique et de loisirs. Les manèges qui ne sont plus utilisés à des fins sportives sont à réaffecter à la zone agricole. La subordination aux besoins agricoles est une priorité. La pérennité et la vitalité de l'agriculture ne doit pas être compromise par les activités de loisirs, telles l'exploitation d'un manège (cf. Fiche S_21). Les activités de loisirs prévues dans le cadre d'un parc naturel régional, notamment les activités équestres, sont jugées conformes à la vocation de l'espace rural, sous réserve de la prise en compte des autres intérêts de l'aménagement et de l'environnement (cf. Fiche R_38). Une demande de permis de construire en pré-consultation est exigée pour un projet de garde de chevaux.
Compétences du canton et des communes
Le canton :
<ul style="list-style-type: none"> assure le suivi des zones équestres dans le canton et vérifie leur conformité aux directives fédérale et cantonale; approuve le cahier des charges et le signe conjointement avec la commune et le requérant, comme base de la planification de détail et des conditions de réalisation d'un nouveau projet;

- examine les demandes de permis de construire en pré-consultation pour les projets de garde de chevaux.

Les communes :

- établissent un cahier des charges préalablement à chaque projet de manège (étude d'opportunité à l'échelle régionale) et définissent plus précisément les conditions particulières à respecter.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités)

- M1. Le canton précise dans une directive d'application à partir de quels seuils / conditions la création d'une zone équestre s'impose et fixe le contenu minimal du dossier de l'étude d'opportunité (2012 – coordination réglée).
- M2. Des conventions-cadre devront être établies entre associations cantonales (Association équestre neuchâteloise, Association forestière et/ou CNAV, Neuchâtel Rando) concernant l'entretien des chemins utilisés lors des promenades à cheval. Une coordination avec le concept cantonal des réseaux touristiques et de loisirs est souhaitée (cf. Fiche R_33). (Échéance à définir – information préalable).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R_38 Créer des parcs naturels régionaux
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé (39 OAT)
- S_28 Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir (24d LAT)
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_23 Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois
- S_34 Protéger et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- S_38 Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale

Autres indications

Références principales

- *Comment l'aménagement du territoire appréhende les activités liées au cheval* (ARE 2015)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Nombre de manèges et d'installations équestres conformes à la législation / non conformes
- Evolution de la pratique du cheval dans le canton

Dossier

Localisation Tout le canton

Problématique et enjeux

Le canton recensait environ 25 manèges existants ouverts au public sur l'ensemble du territoire en 2009, et de très nombreux sites de garde de chevaux. A titre d'exemple, on trouve déjà 37 implantations de ce type rien que sur le territoire communal de La Chaux-de-Fonds.

Une augmentation régulière de la demande en matière de constructions en lien avec des activités équestres est constatée, notamment pour des manèges (depuis 4-5 ans, 1 à 2 manège(s) soit nouveau(x), soit agrandi(s) par année), semblant répondre également à une augmentation de la demande pour ce type d'activités par la population urbaine (pratique sportive régulière ou occasionnelle liée au développement des loisirs de plein-air).

Les activités équestres constituent une activité traditionnelle de l'Arc Jurassien, plus fortement implantée dans les Franches Montagnes, mais qui tend également à se renforcer dans tout le Jura franco-suisse. Le développement des Parcs naturels régionaux sur le territoire neuchâtelois, vaudois et du Jura bernois, comme du côté français, renforcera également cette tendance.

Des conflits d'usage avec des cheminements piétons ou VTT, ainsi que la problématique de la remise en état de ces cheminements sont liés à ce développement important de l'activité équestre (cf. Fiche R_33).

Pour le NECO, l'intérêt réside surtout dans des circuits équestres avec hébergement permettant des séjours prolongés pour augmenter la valeur ajoutée (cf. Fiches S_21, R_38 et S_27).

Il y a lieu de renforcer la coordination entre le développement de ces activités, le maintien des activités agricoles de base et les projets de développement du tourisme doux et des loisirs dans une perspective régionale (aspects économique et social), tout en veillant à préserver la qualité de nos paysages et de l'environnement (aspect environnemental). La subordination aux besoins agricoles est la priorité.

Les activités équestres ne doivent pas en effet créer de pressions excessives sur le monde agricole et sur l'espace rural, mais contribuer à une diversification bienvenue des activités.

En sus, il y a lieu d'éviter que d'anciens manèges non rentables ou tombés en désuétude ne soient transformés pour des usages non conformes aux fonctions du territoire rural. C'est pourquoi les manèges qui ne seront plus utilisés à des fins sportives retourneront à la zone agricole.

Tourisme

R 34 Développer les activités équestres

Données de base

Mesures du PDC

- Centre équestre affecté à la zone à bâtir ou spécifique
- Centre équestre affecté à la zone agricole
- Réseau équestre : Existant / Extension en cours de planification (non représentée)

